



Extrait du registre des délibérations

2024-1-1

ARRONDISSEMENT DE NONTRON
PREFECTURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD-LIMOUSIN
02-24-24-00-052-20240305-2024_1_1-DE
Reçu le 08/03/2024
Séance du 05 mars 2024
Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
Nanthiat

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
22/02/2024

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, CURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUSSUTOUR, Bernard, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : MAGNE Muriel (a donné procuration à P. Gimenez), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes)

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance.

Remplacement de M. Grégory SAERENS

M. Grégory SAERENS, Conseiller municipal à Thiviers et Conseiller communautaire titulaire, a démissionné de sa fonction de Conseiller municipal et de conseiller communautaire.

Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, pour le remplacement du conseiller communautaire,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le remplacement se fait en application des dispositions de l'article L 273-10 du code électoral

« pour les communes disposant de plus d'un siège, le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Si cette liste est épuisée, le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante (des conseillers municipaux), dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire, en respectant l'ordre de présentation des candidats. Lorsqu'il n'y a plus de conseiller municipal pouvant être désigné, le siège reste vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal ».

Dans le cas présent, le remplaçant sera M DUSSUTOUR Bernard (élu communautaire titulaire).

Le conseil de communauté PREND ACTE de cette installation.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 06 mars 2024
Le Président,

Michel AUGEIX

